

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense



Tour Eqho
2, rue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan **Rapport spécial des commissaires aux** **comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2022

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Société Coopérative Anonyme de Crédit à Capital Variable

RCS La-Roche-sur-Yon B 307 049 015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, non autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé.

Avenant de la convention de garantie financière signé le 19 avril 2023, dans le cadre de l'augmentation du Fonds Commun de Titrisation ZEPHYR II BIS

Administrateurs concernés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et des caisses locales : Gérard BALLESTEROS, Véronique BENOIST, Jean DEHEN, Joëlle DELAMURE, Francis DELIGNE, André LORIEU, Catherine SOUCHET, Hervé BENOTEAU, Martine GAILLOU, Teddy VEZIN, Olivier CONOT, Christine MOUNIER, Laurence PETIT, Philippe Riant.

Afin d'accroître sa base de refinancement et d'en optimiser le coût, le Crédit Mutuel Océan et le Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie ont mis en place en 2019 un programme de refinancement commun de créances pour un montant total initial de 800 M€, dont 400 M€ bénéficie au CMO. Ce « Refinancement Commun » est réalisé par l'intermédiaire d'un fonds commun de titrisation : le FCT Zéphyr Home Loans II. Les créances de prêts immobiliers à refinancer sont des créances de prêts habitat générées par nos caisses locales.

L'augmentation du refinancement commun à un montant de 2 800 M€ (dont 1 400 M€ pour le CMO) est notamment motivée par l'échéance de la dernière tranche de Zéphyr I (en 2022) et les remboursements des refinancements TLTRO réalisés auprès de la BCE.

Cette augmentation entraînera l'octroi de deux nouveaux prêts croisés entre CFCMO et CFMABN, d'un montant de 500 M€ chacun sur une maturité de 6 et 9 ans et garantis par les créances de prêts immobiliers générées par nos caisses locales respectives. Ces 4 nouveaux prêts sont cédés au FCT. L'achat par le FCT sera financé par l'émission de 2 Mds de nouvelles obligations, souscrite à hauteur 50% par chaque Caisse Fédérale, soit 1 Md pour la CFCMO.

L'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce afférentes aux conventions réglementées ne permettant pas de remplir les conditions de quorum prévues à l'article 16 des statuts de la CFCMO, il est prévu que la conclusion de l'avenant à la convention de garantie financière relative à la CFCMO (CMO Collateral Security Agreement) en date du 9 octobre 2019, à conclure entre notamment la CFCMO, les Fournisseurs de Garantie CFCMO, CFMABN et le FCT fasse l'objet d'une ratification a posteriori lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société prévue en mai 2023.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie financière - FCT ZEPHYR HOME LOANS

Administrateurs concernés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et des caisses locales : Gérard BALLESTEROS, Véronique BENOIST, Jean DEHEN, Joëlle DELAMURE, Francis DELIGNE, André LORIEU, Catherine SOUCHET, Hervé BENOTEAU, Martine GAILLOU, Teddy VEZIN, Olivier CONOT, Christine MOUNIER, Laurence PETIT, Philippe Riant.

Au cours de l'exercice 2012, dans le cadre de la constitution du Fonds Commun de Titrisation, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de garantie financière entre le FCT ZEPHYR HOME LOANS (*bénéficiaire*), la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (*Collateral Security Agent*), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (*fournisseur de garantie / Collateral provider et Sub-collateral Security Agent*) et les Caisses Locales (*fournisseurs de garantie / Collateral providers*). En 2022, cette garantie s'est traduite par une charge de 49 KEUR pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, au profit des Caisses Locales.

Convention de garantie financière – FCT ZEPHYR HOME LOANS II

Administrateurs concernés de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et des caisses locales : Gérard BALLESTEROS, Véronique BENOIST, Jean DEHEN, Joëlle DELAMURE, Francis DELIGNE, André LORIEU, Catherine SOUCHET, Hervé BENOTEAU, Martine GAILLOU, Teddy VEZIN, Olivier CONOT, Christine MOUNIER, Laurence PETIT, Philippe Riant.

En 2019, dans le cadre de la constitution d'un nouveau Fonds Commun de Titrisation, une convention de garantie financière a été conclue entre le FCT ZEPHYR HOME LOANS II (*bénéficiaire*), la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (*fournisseur de garantie / Collateral provider et Collateral Security Agent*) et les Caisses Locales (*fournisseurs de garantie / Collateral providers*).

En 2022, cette garantie s'est traduite par une charge de 480 KEUR pour la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, au profit des Caisses Locales.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.


Les commissaires aux comptes,

Mazars


A Paris-La Défense et Nantes, le 3 mai 2023

KPMG AUDIT FS1

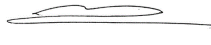
A Paris-La Défense, le 3 mai 2023

DocuSigned by:

888DA6E156E044E...

Alexandra KRITCHMAR

DocuSigned by:

2229C4DE26F24D3...

Eve MARTINEAU

DocuSigned by:

3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE